

-----

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération**  
**qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –**  
**Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis**  
**le 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre 2022 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 10 novembre 2022 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

---

Le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Il salue tout particulièrement Mme Catherine WISS, nouvelle Directrice Générale des Services, à qui il donne la parole. Mme Wiss remercie dans son discours, tout particulièrement les élus et au 1<sup>er</sup> rang desquels Monsieur le Président, pour cette nomination.

Le Président précise que malgré le contexte économique et social difficile dans lequel Mme WISS prend ce poste de DGS, il est certain que ses compétences, son travail de qualité, son relationnel et ses connaissances du territoire lui permettront d'effectuer un excellent travail. Il lui souhaite beaucoup de satisfactions dans ses nouvelles fonctions.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire  
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire  
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire  
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire  
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire  
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire  
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire  
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire  
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire  
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire  
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal  
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale  
Mme\_Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire  
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire  
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire  
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale  
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire  
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire  
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire  
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire  
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire  
Mme\_Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à partir du point 2.5

Délégués de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire  
Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire  
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire  
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire  
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué suppléant de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgenschourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, jusqu'au point 36

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée suppléante de Liebenschwiller

Mme Christelle STIERLIN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

Déléguée de Blotzheim

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, jusqu'au point 2.4

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire, à partir du point 37

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à M. Philippe Knibiely

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à Mme Pascale SCHMIDIGER

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Daniel SCHICCA

Délégué de Huningue

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Lucien GASSER

Déléguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire, à M. André KASTLER

Délégués de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Bernard JUCHS

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal, à M. Pascal TURRI

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Gilbert FUCHS

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire, à M. Vincent STRICH

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire, à M. Stéphane RODDE

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire, à M. Bernard KANNENGIESER

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Nicolas FREYBURGER

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Gilles HEINRICH

Mme Catherine ROYER

M. Michel LORENZINI

Mme Katy DUPAS

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022
2. Présentation du budget supplémentaire 2022
  - 2.1. Budgets supplémentaires 2022 – Budget supplémentaire principal
  - 2.2. Budgets supplémentaires 2022 – Budget supplémentaire de l'Assainissement DSP
  - 2.3. Budgets supplémentaires 2022 – Budget supplémentaire de l'Assainissement Régie
  - 2.4. Budgets supplémentaires 2022 – Budget supplémentaire de l'Eau DSP
  - 2.5. Budgets supplémentaires 2022 – Budget supplémentaire de l'Eau Régie
  - 2.6. Budgets supplémentaires 2022 – Budget supplémentaire Pépinière d'entreprises à Schlierbach
3. Budget Annexe de la ZAE d'Attenschwiller – décision modificative n°1
4. Budget Annexe de la ZAE de Ranspach-le-Bas – décision modificative n°1
5. Suppression du budget annexe « AEP DSP » et intégration dans le budget annexe « AEP REGIE » de Saint-Louis Agglomération
6. Suppression du budget annexe « ASSAINISSEMENT DSP » et intégration dans le budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » de Saint-Louis Agglomération
7. Aménagement d'une piste cyclable entre Stetten et Kappelen – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
8. Aménagement de la rue de Saverne dans la zone d'activité intercommunale du Liesbach à Hésingue – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux
9. Renoncement au cofinancement du projet de piste cyclable Bartenheim la Chaussée / Rosenau par l'AggloBasel et dépôt d'une demande de subvention pour des projets compensatoires
10. Convention portant sur les modalités de cofinancement d'entretien de la parcelle 1 de la zone centrale du Parc des Carrières
11. Convention de partenariat et de financement à co-financer par le syndicat Territoire d'Energie Alsace pour la réalisation du schéma directeur territorialisé des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

Accusé de réception en préfecture  
068-20066058-2022-119-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

12. Participation aux travaux de dévoiement du Liesbach sur les bans de Hésingue et Blotzheim
13. Attribution de fonds de concours
14. Modification n°3 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus
15. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus »
16. Evaluation du programme LEADER 2014-2020 en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau – Attribution d'une subvention
17. Tourisme : Composition de l'organe délibérant de la nouvelle Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération
18. ZAI Gruen à SIERENTZ - Bilan intermédiaire et poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC
19. ZAC Euroestpark : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité
20. Signature d'une convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des aides du Fonds Alsace Rénov'
21. Attribution à Habitats de Haute Alsace (HHA) d'une subvention de 34 700 € pour la construction en VEFA de 19 logements sociaux à Blotzheim – Rue du Stade
22. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 117 000 € pour la réhabilitation thermique de 117 logements sociaux à Saint-Louis – rue Charles Péguy
23. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 1 610 739 € destiné à la construction de 16 logements sociaux à Blotzheim – rue de Laurède
24. Portage de la candidature commune à l'appel à projets Trames verte et bleue 2022, élaboration du diagnostic des trames verte et bleue du territoire et d'un programme d'actions de restauration
25. Transports : Avenant N°1 à la convention financière relative au transfert de la compétence transports scolaires et interurbains entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération
26. Transports - Avenant N°6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien, valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région
27. Transports : Avenant N°1 à la convention transfrontalière pour une « Offre de ticket journalier TicketTriRegio »
28. Transports : Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables
29. Eau potable et assainissement : Convention de partenariat et de prestations avec l'association de la Médiation de l'eau
30. Pôle de services de Saint-Louis – Principe de location de la salle informatique et fixation des tarifs
31. Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
32. Ressources Humaines : Révision des taux de cotisations dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
33. Ressources Humaines : Modification du dispositif de protection sociale complémentaire et des montants de participation
34. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
35. Médiathèque intercommunale « La Citadelle » : autorisation de désherbage des collections
36. Médiathèque intercommunale « La Citadelle » : tarification pour la vente de documents désherbés
37. Délégations au Président

38. Eau potable – Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
39. Eau potable – Rapport annuel 2021 du délégataire
40. Assainissement – Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
41. Assainissement – Rapport annuel 2021 du délégataire
42. Déchets ménagers – Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
43. Transport urbain – Rapport annuel 2021 du délégataire
44. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2021 du Délégué
45. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
46. Divers

-----

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

M. STRIBY fait la remarque qu'il s'étonne que la thématique d'actualité sur la Clinique des Trois Frontières n'apparaisse pas dans l'ordre du jour. Le Président lui indique que ce dossier sera abordé en point "Divers".

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022  
(DELIBERATION n° 2022-165)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

02. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022  
(DELIBERATION n°2022-166)

2.1 Budget supplémentaire principal

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire du budget principal 2022, dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. + DM 2022		B.S. 2022		Total budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>76 595 258,52</b>	<b>76 595 258,52</b>	<b>1 840 631,74</b>	<b>1 840 631,74</b>	<b>78 435 890,26</b>	<b>78 435 890,26</b>
Opérations réelles et d'ordre	76 595 258,52	73 783 641,97	1 840 631,74	1 805 472,00	78 435 890,26	75 589 113,97
Résultat reporté	0,00	2 811 616,55	0,00	35 159,74	0,00	2 846 776,29

<b>Investissement</b>	<b>19 410 344,39</b>	<b>19 410 344,39</b>	<b>-1 250 173,77</b>	<b>-1 250 173,77</b>	<b>18 160 170,62</b>	<b>18 160 170,62</b>
Opérations réelles et d'ordre	14 384 123,30	13 506 649,31	-1 250 173,77	-1 507 701,93	13 133 949,53	11 998 947,38
Restes à réaliser	2 854 897,06	5 903 695,08	0,00	0,00	2 854 897,06	5 903 695,08
Résultat reporté	2 171 324,03	0,00	0,00	257 528,16	2 171 324,03	257 528,16

<b>Budget Total</b>	<b>96 005 602,91</b>	<b>96 005 602,91</b>	<b>590 457,97</b>	<b>590 457,97</b>	<b>96 596 060,88</b>	<b>96 596 060,88</b>
Opérations réelles et d'ordre	90 979 381,82	87 290 291,28	590 457,97	297 770,07	91 569 839,79	87 588 061,35
Restes à réaliser	2 854 897,06	5 903 695,08	0,00	0,00	2 854 897,06	5 903 695,08
Résultat reporté	2 171 324,03	2 811 616,55	0,00	292 687,90	2 171 324,03	3 104 304,45

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire principal 2022 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022 (DELIBERATION n°2022-167)

### 2.2 Budget supplémentaire de l'Assainissement DSP

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'Assainissement DSP 2022 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2022		B.S. 2022		Total budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>5 501 600,00</b>	<b>5 501 600,00</b>	<b>99 200,00</b>	<b>99 200,00</b>	<b>5 600 800,00</b>	<b>5 600 800,00</b>
Opérations réelles et d'ordre	5 501 600,00	4 805 061,44	99 200,00	99 200,00	5 600 800,00	4 904 261,44
Résultat reporté	0,00	696 538,56	0,00	0,00	0,00	696 538,56

<b>Investissement</b>	<b>4 331 172,37</b>	<b>4 331 172,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 331 172,37</b>	<b>4 331 172,37</b>
Opérations réelles et d'ordre	3 759 956,42	3 198 000,00	0,00	0,00	3 759 956,42	3 198 000,00
Restes à réaliser	571 215,95	0,00	0,00	0,00	571 215,95	0,00
Résultat reporté	0,00	1 133 172,37	0,00	0,00	0,00	1 133 172,37

<b>Budget Total</b>	<b>9 832 772,37</b>	<b>9 832 772,37</b>	<b>99 200,00</b>	<b>99 200,00</b>	<b>9 931 972,37</b>	<b>9 931 972,37</b>
Opérations réelles et d'ordre	9 261 556,42	8 003 061,44	99 200,00	99 200,00	9 360 756,42	8 102 261,44
Restes à réaliser	571 215,95	0,00	0,00	0,00	571 215,95	0,00
Résultat reporté	0,00	1 829 710,93	0,00	0,00	0,00	1 829 710,93

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'Assainissement DSP 2022 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022

(DELIBERATION n°2022-168)

#### 2.3 Budget supplémentaire de l'Assainissement Régie

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'Assainissement Régie 2022 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. + Cession 2022		B.S. 2022		Total budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>6 008 707,22</b>	<b>6 008 707,22</b>	<b>168 000,00</b>	<b>168 000,00</b>	<b>6 176 707,22</b>	<b>6 176 707,22</b>
Opérations réelles et d'ordre	6 008 707,22	4 319 813,00	168 000,00	168 000,00	6 176 707,22	4 487 813,00
Résultat reporté	0,00	1 688 894,22	0,00	0,00	0,00	1 688 894,22

<b>Investissement</b>	<b>3 408 899,62</b>	<b>3 408 899,62</b>	<b>71 700,00</b>	<b>71 700,00</b>	<b>3 480 599,62</b>	<b>3 480 599,62</b>
Opérations réelles et d'ordre	2 829 480,09	2 896 218,43	71 700,00	71 700,00	2 901 180,09	2 967 918,43
Restes à réaliser	573 552,73	0,00	0,00	0,00	573 552,73	0,00
Résultat reporté	5 866,80	512 681,19	0,00	0,00	5 866,80	512 681,19

<b>Budget Total</b>	<b>9 417 606,84</b>	<b>9 417 606,84</b>	<b>239 700,00</b>	<b>239 700,00</b>	<b>9 657 306,84</b>	<b>9 657 306,84</b>
Opérations réelles et d'ordre	8 838 187,31	7 216 031,43	239 700,00	239 700,00	9 077 887,31	7 455 731,43
Restes à réaliser	573 552,73	0,00	0,00	0,00	573 552,73	0,00
Résultat reporté	5 866,80	2 201 575,41	0,00	0,00	5 866,80	2 201 575,41

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'Assainissement Régie 2022 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022

(DELIBERATION n°2022-169)

#### 2.4 Budget supplémentaire de l'Eau DSP

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'Eau DSP 2022 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2022		B.S. 2022		Total budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>2 115 846,66</b>	<b>2 115 846,66</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>2 102 846,66</b>	<b>2 102 846,66</b>
Opérations réelles et d'ordre	2 115 846,66	1 230 000,00	-13 000,00	-13 000,00	2 102 846,66	1 217 000,00
Résultat reporté	0,00	885 846,66	0,00	0,00	0,00	885 846,66
<b>Investissement</b>	<b>4 772 422,84</b>	<b>4 772 422,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 772 422,84</b>	<b>4 772 422,84</b>
Opérations réelles et d'ordre	4 220 538,72	4 145 246,66	0,00	0,00	4 220 538,72	4 145 246,66
Restes à réaliser	551 884,12	0,00	0,00	0,00	551 884,12	0,00
Résultat reporté		627 176,18	0,00	0,00	0,00	627 176,18
<b>Budget Total</b>	<b>6 888 269,50</b>	<b>6 888 269,50</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>-13 000,00</b>	<b>6 875 269,50</b>	<b>6 875 269,50</b>
Opérations réelles et d'ordre	6 336 385,38	5 375 246,66	-13 000,00	-13 000,00	6 323 385,38	5 362 246,66
Restes à réaliser	551 884,12	0,00	0,00	0,00	551 884,12	0,00
Résultat reporté	0,00	1 513 022,84	0,00	0,00	0,00	1 513 022,84

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'Eau DSP 2022 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022 (DELIBERATION n°2022-170)

### 2.5 Budget supplémentaire de l'Eau Régie

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'Eau Régie 2022 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. + DM 2022		B.S. 2022		Total budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>8 077 657,03</b>	<b>8 077 657,03</b>	<b>171 500,00</b>	<b>171 500,00</b>	<b>8 249 157,03</b>	<b>8 249 157,03</b>
Opérations réelles et d'ordre	8 077 657,03	4 583 140,00	171 500,00	171 500,00	8 249 157,03	4 754 640,00
Résultat reporté	0,00	3 494 517,03	0,00	0,00	0,00	3 494 517,03
<b>Investissement</b>	<b>5 398 235,52</b>	<b>5 398 235,52</b>	<b>-207 500,00</b>	<b>-207 500,00</b>	<b>5 190 735,52</b>	<b>5 190 735,52</b>
Opérations réelles et d'ordre	4 912 478,73	3 520 975,59	-207 500,00	-207 500,00	4 704 978,73	3 313 475,59
Restes à réaliser	485 756,79	0,00	0,00	0,00	485 756,79	0,00
Résultat reporté	0,00	1 877 259,93	0,00	0,00	0,00	1 877 259,93
<b>Budget Total</b>	<b>13 475 892,55</b>	<b>13 475 892,55</b>	<b>-36 000,00</b>	<b>-36 000,00</b>	<b>13 439 892,55</b>	<b>13 439 892,55</b>
Opérations réelles et d'ordre	12 990 135,76	8 104 115,59	-36 000,00	-36 000,00	12 954 135,76	8 068 115,59
Restes à réaliser	485 756,79	0,00	0,00	0,00	485 756,79	0,00

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'Eau Régie 2022 tel qu'il est présenté.

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Rapporteur : M. Deichtmann

**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022**  
(DELIBERATION n°2022-171)

**2.6 Budget supplémentaire Pépinière d'entreprises à Schlierbach**

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2022 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

	B.P. 2022		B.S. 2022		Total budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Exploitation</b>	<b>224 275,90</b>	<b>224 275,90</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>234 275,90</b>	<b>234 275,90</b>
Opérations réelles et d'ordre	224 275,90	162 061,22	10 000,00	10 000,00	234 275,90	172 061,22
Résultat reporté	0,00	62 214,68	0,00	0,00	0,00	62 214,68

<b>Investissement</b>	<b>172 416,29</b>	<b>172 416,29</b>	<b>-10 150,00</b>	<b>-10 150,00</b>	<b>162 266,29</b>	<b>162 266,29</b>
Opérations réelles et d'ordre	140 500,00	99 270,90	-10 150,00	-10 150,00	130 350,00	89 120,90
Restes à réaliser	31 916,29	0,00	0,00	0,00	31 916,29	0,00
Résultat reporté		73 145,39	0,00	0,00	0,00	73 145,39

<b>Budget Total</b>	<b>396 692,19</b>	<b>396 692,19</b>	<b>-150,00</b>	<b>-150,00</b>	<b>396 542,19</b>	<b>396 542,19</b>
Opérations réelles et d'ordre	364 775,90	261 332,12	-150,00	-150,00	364 625,90	261 182,12
Restes à réaliser	31 916,29	0,00	0,00	0,00	31 916,29	0,00
Résultat reporté	0,00	135 360,07	0,00	0,00	0,00	135 360,07

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M4.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire Pépinières d'entreprises à Schlierbach 2022 tel qu'il est présenté.

A l'issue de la présentation des budgets supplémentaires, M. STRIBY réitère sa proposition de création d'une réelle Commission des finances car, selon lui, ce n'est pas à la Conférence des Maires de construire les budgets avant validation par le Conseil, celle-ci ignorant près d'un conseiller communautaire sur deux.

Il estime que la méthode ainsi mise en place n'est pas démocratique et maintient que, dans une agglomération aussi importante que Saint-Louis Agglomération, un lieu de discussion budgétaire devrait exister. Le rôle du conseiller communautaire ne devrait pas, selon lui, se cantonner à enregistrer les budgets.

M. STRIBY revient par ailleurs sur le sujet du reversement de la Taxe d'Aménagement qui fait beaucoup de bruit actuellement, en estimant que ce type de dossier devrait également être traité en amont.

Le Président indique que le sujet du reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement a été discuté en Bureau à deux reprises et en Conférence des Maires avant un vote au Conseil de Communauté et que les Conseils Municipaux restent souverains en la matière. Quant à la question relative à la création d'une Commission des finances, le Président rappelle encore une fois que, dans le fonctionnement actuel mis en place à Saint-Louis Agglomération, la Conférence des Maires tient lieu de Commission des finances. Chaque Maire est ensuite responsable devant sa commune et se doit ainsi ensuite de discuter des finances de Saint-Louis Agglomération avec son conseil municipal. Il admet que ce sujet n'est pas facile mais estime que chaque commune et chaque conseiller devrait connaître ce que l'Agglomération apporte à la Commune mais aussi ce que la Commune apporte à l'Agglomération.

Le Président rappelle enfin que les ajustements effectués aux Budgets Supplémentaires restent purement arithmétiques.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Budget Annexe de la ZAE d'Attenschwiller – décision modificative n°1  
(DELIBERATION n°2022-172)

Lors de l'élaboration du BP 2022, il avait été envisagé de procéder à la vente des dernières parcelles de la ZAE d'Attenschwiller. Ces ventes n'ont cependant pas pu aboutir en 2022 et des travaux supplémentaires ont été par ailleurs nécessaires pour la mise aux normes en matière d'électricité, d'eau et d'assainissement.

De ce fait, des écritures d'ordre budgétaire sont nécessaires : la valorisation des stocks en fin de période et un crédit supplémentaire en travaux pour solder l'opération de travaux 2022.

Dépenses de Fonctionnement :

608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement + 4.000, -€

Recettes de Fonctionnement :

042-71355 Variation de stocks de terrains aménagés + 320 122,10, -€

Dépenses d'Investissement :

040-3555 Terrains aménagés + 320 122,10, -€

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe – ZAE d'Attenschwiller telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 au budget annexe – ZAE d'Attenschwiller.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budget Annexe de la ZAE de Ranspach-le-Bas – décision modificative n°1  
(DELIBERATION n°2022-173)

Lors de l'élaboration du BP 2022, un budget de 72 857,50,-€ pour des travaux et études a été prévu : ce montant s'avère cependant insuffisant pour honorer les factures à venir d'ici la fin de l'année 2022.

Dès lors, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en travaux pour solder les opérations 2022 ainsi que la régularisation des écritures d'ordre budgétaire pour la valorisation des stocks en fin de période.

Dépenses de Fonctionnement :

6045 Etudes et prestations de services + 21.755, -€

Recettes de Fonctionnement :

042-60315 Variation de stocks de terrains à aménager + 21.755, -€

Dépenses d'Investissement :

040-3355 Travaux + 21.755, -€

Recettes d'investissement :

1641 Emprunts + 21.755, -€

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver cette décision modificative n°1 au budget annexe – ZAE de Ranspach-le-Bas, telle que présentée.

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 au budget annexe – ZAE de Ranspach-le-Bas.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Suppression du budget annexe « AEP DSP » et intégration dans le budget annexe « AEP REGIE » de Saint-Louis Agglomération  
(DELIBERATION n°2022-174)

Dans le cadre de sa compétence relative à l'alimentation en eau potable (AEP), Saint-Louis Agglomération gère aujourd'hui deux budgets annexes distincts en fonction du mode de gestion de cette compétence :

- un budget annexe « AEP Régie »
- un budget annexe « AEP DSP »

Cette organisation budgétaire de la compétence alimentation en eau potable répondait aux exigences fixées par les services de l'Etat, mais la position de ceux-ci a évolué récemment, et notamment depuis un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 08 janvier 2021. La Préfecture du Haut-Rhin a ainsi publié le 20 septembre 2022 une circulaire demandant aux collectivités concernées de ne conserver qu'un budget annexe unique par compétence.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les deux budgets annexes devront donc être fusionnés. Pour ce faire, le budget annexe « AEP DSP » sera clôturé, et les opérations budgétaires et comptables correspondantes seront intégrées au budget annexe « AEP Régie », qui sera renommé « AEP ».

Pour autant, les opérations relevant de la gestion en régie et celles relevant de la gestion en DSP seront suivies de manière distincte à l'intérieur de ce budget unique.

Les résultats au 31/12/2022 du budget annexe « AEP DSP » ainsi que l'actif, le passif et les Restes à réaliser d'investissement seront ainsi transférés au budget fusionné « AEP ».

Par ailleurs, le budget annexe « AEP Régie » est assujéti à la TVA alors que le budget annexe « AEP DSP » ne l'est pas. A l'occasion de cette fusion, le mode d'assujétissement sera homogénéisé, et les activités relevant de la DSP seront désormais assujétiées également à la TVA. Les services fiscaux doivent avaliser ce changement au travers d'un rescrit fiscal dont l'instruction est en cours.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes les collectivités sont invitées à doter leurs budgets annexes SPIC de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un compte au Trésor, dénommé compte 515 en comptabilité publique. C'est pourquoi le budget fusionné « AEP » sera doté de l'autonomie financière.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'intégrer au budget annexe « AEP Régie » de Saint-Louis Agglomération n°03010 les résultats au 31/12/2022 ainsi que l'actif, le passif et les Restes à réaliser d'investissement du budget annexe « AEP DSP » n°03011 ;
- de supprimer le budget annexe n°03011, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les opérations budgétaires et comptables relevant de la gestion en DSP suivies au sein du budget annexe n°03010 à compter de cette date ;
- de renommer le budget annexe n°03010 « AEP » ;
- d'approuver la dotation de ce budget annexe d'une autonomie financière.

- d'autoriser le Président ou son représentant de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Suppression du budget annexe « ASSAINISSEMENT DSP » et intégration dans le budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » de Saint-Louis Agglomération

(DELIBERATION n°2022-175)

Dans le cadre de sa compétence relative à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales, Saint-Louis Agglomération gère aujourd'hui deux budgets annexes distincts en fonction du mode de gestion de cette compétence :

- un budget annexe « Assainissement Régie »
- un budget annexe « Assainissement DSP »

Cette organisation budgétaire de la compétence Assainissement répondait aux exigences fixées par les services de l'Etat, mais la position de ceux-ci a évolué récemment, et notamment depuis un jugement de la Cour administrative d'appel de Nantes du 08 janvier 2021. La Préfecture du Haut-Rhin a ainsi émis le 20 septembre 2022 une circulaire demandant aux collectivités concernées de ne conserver qu'un budget annexe unique par compétence.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les deux budgets annexes devront donc être fusionnés. Pour ce faire, le budget annexe « Assainissement DSP » sera clôturé, et les opérations budgétaires et comptables correspondantes seront intégrées au budget annexe « Assainissement Régie », qui sera renommé « Assainissement ».

Pour autant, les opérations relevant de la gestion en régie et celles relevant de la gestion en DSP seront suivies de manière distincte à l'intérieur de ce budget unique.

Les résultats au 31/12/2022 du budget annexe « Assainissement DSP » ainsi que l'actif, le passif et les Restes à réaliser d'investissement seront ainsi transférés au budget fusionné « Assainissement ».

Par ailleurs, le budget annexe « Assainissement Régie » est assujéti à la TVA alors que le budget annexe « Assainissement DSP » ne l'est pas. A l'occasion de cette fusion, le mode d'assujettissement sera homogénéisé, et les activités relevant de la DSP seront désormais assujétiées également à la TVA. Les services fiscaux doivent avaliser ce changement au travers d'un rescrit fiscal dont l'instruction est en cours.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes les collectivités sont invitées à doter leurs budgets annexes SPIC de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un compte au Trésor, dénommé compte 515 en comptabilité publique. C'est pourquoi le budget fusionné « Assainissement » sera doté de l'autonomie financière.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'intégrer au budget annexe « Assainissement Régie » de Saint-Louis Agglomération n°03003 les résultats au 31/12/2022 ainsi que l'actif, le passif et les Restes à réaliser d'investissement du budget annexe « Assainissement DSP » n°03002 ;
- de supprimer le budget annexe n°03002, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les opérations budgétaires et comptables relevant de la gestion en DSP étant suivies au sein du budget annexe n°03003 à compter de cette date ;

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- de renommer le budget annexe n°03003 « Assainissement » ;
- d'approuver la dotation de ce budget annexe d'une autonomie financière ;
- d'autoriser le Président ou son représentant de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LITZLER précise que cette fusion des budgets eau et assainissement était très attendue et offre à présent une meilleure visibilité sur les futurs investissements. Il rappelle également que ce point a été évoqué en Commissions Eau et Assainissement, au sein desquelles toutes les communes sont représentées.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**07. Aménagement d'une piste cyclable entre Stetten et Kappelen – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux (DELIBERATION n° 2022-176)**

Le schéma directeur des pistes cyclables programme 2020 – 2030 de Saint-Louis Agglomération, approuvé par délibération du 18 décembre 2019, prévoit l'aménagement d'un axe cyclable Saint-Louis / Stetten.

Le premier des quatre tronçons de cet axe, à savoir la mise en place d'une liaison cyclable en site propre entre les communes de Stetten et Kappelen peut être mis en œuvre. En effet, les études ont permis de dégager un scénario d'aménagement et les emprises foncières nécessaires sont maîtrisés par les communes d'assises, qui mettront ces parcelles à disposition de l'agglomération pour la création de la piste. Le descriptif détaillé des travaux est joint en annexe de la présente délibération.

La réalisation de cette piste cyclable permettra d'amorcer le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables entre les communes rurales de Stetten, Kappelen, Brinckheim pour rejoindre notamment le pôle d'emploi et de développement de Sierentz/Bartenheim et à terme Saint-Louis. Cette piste pourra ainsi notamment permettre aux actifs de rejoindre les gares de Bartenheim / Sierentz et constituera également un espace sécurisé pour les enfants du RPI Stetten / Kappelen se rendant dans leurs écoles en vélo.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève selon le chiffrage au stade AVP à 358 500 € HT (hors prestations intellectuelles).

L'opération est éligible à l'obtention d'une subvention de l'Etat au travers de la DSIL et de l'AggloBasel au titre des mesures de compensation. Le plan de financement prévisionnel de ce projet se présente ainsi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût des travaux	358 500 € HT	DSIL - à hauteur d'environ 60%	215 100 € HT
		AggloBasel - à hauteur de 20 %	71 700 € HT
		Autofinancement SLA - 20 %	71 700 € HT
TOTAL	358 500 € HT	TOTAL	358 500 € HT

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant les communes de Stetten et Kappelen tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de travaux de 358 500 € HT, soit 430 200 € TTC (valeur octobre 2022) ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux au titre de la DSIL et de l'AggloBasel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 23.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
 Rapporteur : M. Deichtmann

**08. Aménagement de la rue de Saverne dans la zone d'activité intercommunale du Liesbach à Héisingue – Approbation du plan de financement et autorisation d'engager les travaux**  
 (DELIBERATION n° 2022-177)

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, Saint-Louis Agglomération envisage l'aménagement de la rue de Saverne, voie d'accès depuis le giratoire récemment créé à cet effet sur la RD201 à sa zone d'activités et à sa future déchetterie Ouest. Cette voirie permettra potentiellement également à terme de désenclaver les terrains situés à l'Ouest de l'Aéroport (zone d'activités 6bis et future zone 7).

Le descriptif des travaux est joint en annexe de la présente délibération.

Les travaux de la déchetterie Ouest devant démarrer en 2023, il est proposé d'engager l'aménagement de cette voie en parallèle.

L'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux s'élève selon le chiffrage au stade AVP à 600 000 € HT (hors prestations intellectuelles).

L'opération est éligible à l'obtention d'une subvention de l'Etat au travers de la DSIL. Le plan de financement prévisionnel de ce projet se présente ainsi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût des travaux	600 000 € HT	DSIL – à hauteur d'environ 50 %	300 000 € HT
		Autofinancement SLA – 50 %	300 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600 000 € HT</b>

Accusé de réception en préfecture  
 068-200066058-20221219-2022-215-DE  
 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement du projet d'aménagement de la rue de Saverne dans la zone d'activité intercommunale du Liesbach à Héisingue tel que décrit dans la présente délibération, pour un montant global prévisionnel de travaux de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC (valeur novembre 2022) ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux au titre de la DSIL ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires à l'opération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 23.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**09. Renoncement au cofinancement du projet de piste cyclable Bartenheim la Chaussée / Rosenau par l'AggloBasel et dépôt d'une demande de subvention pour des projets compensatoires**  
(DELIBERATION n°2022-178)

Dans le cadre du projet d'agglomération de la 3<sup>ème</sup> génération, Saint-Louis agglomération a obtenu l'accord de la Confédération pour bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 40% en faveur du projet de piste cyclable reliant Bartenheim la Chaussée à Rosenau (projet n°LV62). Ce projet de 3,8 km d'un montant de 1.1 million de CHF a été réalisé en 2018, soit avant la période d'éligibilité (2019-2025) du Projet d'agglomération N°3. Ceci s'explique par la nécessité de coordonner les travaux avec ceux menés en parallèle par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ainsi, la subvention de la Confédération de 440 000 CHF n'a pas pu être utilisée pour ce projet.

Dans le cadre du projet d'agglomération de Bâle, il est possible de reporter les subventions non utilisées sur d'autres projets « compensatoires » de même catégorie. Pour cela, le porteur de projet est tenu d'informer officiellement qu'il abandonne le projet et qu'il renonce ainsi à la subvention du dit projet. Cette décision doit être validée par son organe décisionnel.

Parallèlement le porteur de projet peut déposer une demande de subvention pour de nouveaux projets, afin de bénéficier en tout ou en partie de la subvention qu'il n'a pas pu utiliser. Si le porteur de projet n'a pas de projets à proposer, la subvention pourra être attribuée à d'autres projets situés dans le périmètre de l'agglomération trinationale.

En 2023, Saint-Louis Agglomération a prévu de réaliser la liaison cyclable Stetten – Kappelen (675 m - montant global travaux + études estimé 460 000 € TTC), la liaison cyclable Bartenheim-Brinckheim (850 mètres - montant global estimé 345 000 € TTC), et une liaison cyclable située entre deux chemins communaux de Rosenau et Hering (320 mètres - montant global estimé 120 000 € TTC). Ces aménagements peuvent faire l'objet d'une demande de projets compensatoires à l'AggloBasel.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de renoncer à la subvention de la Confédération helvétique d'un montant de 440 000 CHF attribué au projet de piste cyclable reliant Bartenheim-la-Chaussée à Rosenau (projet n°LV62 AP3) ;
- de déposer une demande à l'AggloBasel pour obtenir une subvention pour les projets compensatoires listés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Zeller

10. Convention portant sur les modalités de cofinancement d'entretien de la parcelle 1 de la zone centrale du Parc des Carrières  
(DELIBERATION n°2022-179)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2017, Saint-Louis Agglomération a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la phase 1 de la zone centrale du Parc des Carrières (aménagement de la parcelle 1, de la partie française des corridors 1 et 2 ainsi que de l'aire de jeux).

Conformément à la convention-cadre du 3 décembre 2018, un cofinancement de 20 000 € a été affecté à l'entretien de la parcelle 1 pour la période de 2020-2026. Cette somme provient de fonds privés collectés par l'association IBA Basel, et a été reversée par l'IBA Basel à l'Association Parc des carrières en 2019.

La convention ci-annexée vise à définir les modalités de versement de cette contribution affectée à l'entretien de la parcelle 1 de la zone centrale du parc. L'Association Parc des Carrières s'engage ainsi à verser cette somme de 20 000 € à Saint-Louis Agglomération, chargée de l'entretien de cette parcelle, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de cofinancement annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Knibiely

11. Convention de partenariat et de financement à conclure avec le syndicat Territoire d'Energie Alsace pour la réalisation d'un outil de planification territorialisé des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques  
(DELIBERATION n°2022-180)

Depuis le décret n°2021-546 du 4 mai 2021, les Autorités Organisatrices des Mobilités ou les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité doivent élaborer des schémas directeurs des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE), validés par les services de l'Etat.

Le syndicat Territoire d'Energie Alsace (ex-syndicat d'électricité et de gaz du Rhin), s'est engagé à coordonner, financer un bureau d'études et élaborer un outil de planification territorialisé des infrastructures de recharge des véhicules électriques à l'échelle de son périmètre sans toutefois prendre la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques au sens de l'article L.2224-37 du CGCT, qui est détenue au niveau de notre territoire par l'agglomération.

Le but est de mettre à disposition des collectivités un outil de planification territorialisé des infrastructures de recharge pour véhicules électriques afin :

- d'organiser le déploiement opérationnel à l'échelle de leurs territoires ;
- de bénéficier d'une analyse géographiquement cohérente.

Cet outil de planification servira de base pour que la collectivité élabore son schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques. Ce schéma, une fois validé par la Préfecture du Haut-Rhin, permettra d'harmoniser le déploiement des bornes de recharge électrique à l'échelle du territoire et d'obtenir un taux de 75% de réfaction sur le coût de raccordement au réseau électrique des nouvelles bornes de recharge validées par le schéma.

L'ensemble des communes membres de Saint-Louis Agglomération n'étant cependant pas couvertes par le Territoire d'Energie Alsace, il est proposé au Conseil de Communauté d'élargir le périmètre de cet outil aux communes membres non-adhérentes du syndicat Territoire d'Energie Alsace au travers d'une convention de partenariat et de financement à conclure avec celui-ci. Tout le territoire de Saint-Louis Agglomération sera ainsi couvert par cet outil de planification moyennant une participation financière de l'Agglomération à hauteur de 3000 € HT.

La démarche et le document finalisé pourront ainsi être présentés lors de la prochaine Conférence des Maires, avec le bureau d'études, pour validation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat et de financement et ses annexes jointes à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. TURRI complète les propos de M. KNIBIELY en soulignant que le Syndicat n'est pas en mesure d'exercer pleinement la compétence IRVE puisque ce sont les intercommunalités ou les Communes selon le territoire qui détiennent cette compétence de déploiement des bornes et de validation du schéma directeur.

Néanmoins, le Syndicat va accompagner les intercommunalités dans l'élaboration d'un document de planification territoriale globale à l'échelle de leurs territoires. Il appartiendra ensuite aux intercommunalités, dont Saint-Louis Agglomération, de valider chacune pour ce qui la concerne, son schéma directeur pour l'installation des bornes électriques.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Participation aux travaux de dévoiement du Liesbach sur les bans de Hésingue et Blotzheim  
(DELIBERATION n°2022-181)

D'importants travaux ont été nécessaires sur le Liesbach pour sécuriser les communes de Hésingue et Blotzheim du risque inondation notamment au niveau de la zone d'activités intercommunale du Liesbach mais aussi pour permettre l'extension de l'Aéroport Bâle Mulhouse en particulier au niveau de la zone 6 bis. Ces travaux ont été divisés en plusieurs tranches : la création d'un bassin de rétention, la déviation du Liesbach en amont de la route départementale (RD) 12bis, la mise en place d'un pont sous la RD et la déviation du Liesbach en aval de la RD.

Le 20 mars 2013, le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau des Trois Frontières, devenu Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental par mécanisme de fusion, a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec une participation des différents intéressés variable sur chaque tranche de travaux.

Des conventions ont ainsi été conclues entre les Communes de Blotzheim et Hésingue et le Syndicat stipulant notamment une prise en charge financière des travaux de déviation en amont de la RD12bis à hauteur de 60% par les communes (30 % chacune), pour un montant prévisionnel de 252 000 € HT, soit 126 000 € HT de participation par Commune. Les travaux sont en cours d'achèvement et le montant final de cette participation se monterait finalement à 157 000 €.

Il s'avère par ailleurs que l'environnement du site et les compétences des diverses parties impliquées ayant évolué depuis 2013, la participation de Saint-Louis Agglomération est sollicitée, cette déviation ayant notamment permis de libérer et de lever tout risque d'inondation sur les terrains d'implantation de la future déchetterie Ouest.

Il est ainsi proposé, en accord avec le Bureau, que Saint-Louis Agglomération, conformément à ses statuts, prenne en charge à ce titre la participation des Communes au titre des travaux de déviation en amont de la RD12bis, soit une participation financière totale de 157 000 € HT. Pour permettre le versement de ladite participation, il est nécessaire de modifier les deux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la prise en charge d'une participation aux travaux de Liesbach pour un montant de 157 000 € HT à verser au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer en conséquence les avenants aux conventions de financement des travaux du Liesbach établies initialement avec les communes de Blotzheim et Hésingue, conformément au projet ci-annexé, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Attribution de fonds de concours  
(DELIBERATION n°2022-182)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

Fonds de concours - enveloppe normée :

01. Un fonds de concours de 7 444,00 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement de l'ensemble des éclairages du double court de tennis intérieur. Ces travaux, d'un montant global de 14 888,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fonds de concours de 11 911,76 € HT à la commune de KNOERINGUE pour financer le remplacement de la chaudière granulé bois à la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 23 823,52 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fonds de concours de 2 390,62 € HT à la commune de KNOERINGUE pour financer la mise en place d'un poêle à granulés bois au presbytère. Ces travaux, d'un montant global de 4 781,25 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

04. Un fonds de concours de 2 452,50 € HT à la commune de LIEBENSWILLER pour financer le remplacement des ventilo-convecteurs de la salle des fêtes. Ces travaux, d'un montant global de 8 700,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fonds de concours de 970,69 € HT à la commune de STETTEN pour financer le remplacement des radiateurs du logement au-dessus de la salle polyvalente. Ces travaux, d'un montant global de 1 941,38 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fonds de concours de 5 534,00 € HT à la commune de UFFHEIM pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des LEDs. Ces travaux, d'un montant global de 27 670,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

14. Modification n°3 du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus  
(DELIBERATION n°2022-183)

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

Le Conseil de Communauté du 26 mai 2021 a validé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la période 2021 à 2026 inclus.  
Les opérations éligibles dans le cadre de la sous-enveloppe « normée » sont détaillées au paragraphe II.A.1 de ce règlement.

Afin d'intégrer les enjeux liés au développement rural et notamment le rapprochement des producteurs et consommateurs, par une agriculture connectée au territoire ; Saint-Louis Agglomération souhaite favoriser les actions destinées au développement des circuits courts alimentaires de proximité et propose d'intégrer ce nouveau critère d'éligibilité aux fonds de concours.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'intégrer ce nouveau critère d'éligibilité aux fonds de concours comme suit :

« Travaux et équipements et/ou études suivies de travaux, situés sur un terrain communal, destinés à favoriser des circuits courts de proximité concernant l'alimentation, dans le cadre d'actions régulières et structurantes au minimum une fois par mois, et portées par la commune (exemple : mise en place d'infrastructures pour un marché de produits locaux, etc.) »

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification proposée ci-dessus ;
- d'approuver le nouveau règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours joint en annexe qui tient compte de cette modification.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Pfendler

15. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Les Pas Perdus »  
(DELIBERATION n°2022-184)

A travers son appel à projets « Les Pas Perdus » lancé entre début août et mi-septembre 2022, Saint-Louis Agglomération a souhaité poursuivre la dynamique naissante d'actions autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés du territoire, en invitant les associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire de Saint-Louis Agglomération à contribuer à un projet ayant pour objet de limiter le gaspillage alimentaire, de créer du lien et de valoriser les productions du territoire. A cet effet, afin d'encourager ces initiatives locales, la collectivité a souhaité soutenir financièrement les projets retenus.

Ainsi, conformément au règlement de l'appel à projets, Saint-Louis Agglomération cible sa participation financière à des projets respectant les critères suivants :

- Organiser au moins un événement sur une période d'un an (entre septembre 2022 et août 2023) de cueillette de fruits et légumes non récoltés, sur le territoire de SLA.
- Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire dû aux excès de fruits et légumes non récoltés sur le territoire ;
- Valoriser l'intérêt de la préservation des vergers traditionnels sur le territoire pour la biodiversité et les paysages ;
- Assurer la gratuité de l'opération pour les participants ;

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Privilégier l'adhésion à une démarche solidaire et sociale : Une partie des récoltes devra être destinée à des publics spécifiques : personnes en situation de précarité, personnes porteuses de handicap, ou autres...

Dans ce cadre, le projet d'organisation d'un évènement à l'automne 2022 par le GASPR (Groupement d'Achat Solidaire du Pays Rhéna) Kembs a été retenu par le Comité de suivi conformément au cahier des charges de l'appel à projets. Cet évènement se décline comme suit :

- Une opération anti-gaspi et récolte partagée ayant eu lieu le 19 octobre 2022 (avec discosoupe, ramassage de noix, pressage de pommes et fabrication de jus) ;
- Une opération « Gagnons en autonomie alimentaire » le 26 novembre 2022 (visant à planter des arbres fruitiers sur des terrains communaux dont la récolte future sera au bénéfice de tous les citoyens et enfants de la commune).

Il est ainsi proposé d'accorder au GASPR Kembs un soutien financier d'un montant de 2 000€, en compensation des moyens mis en œuvre pour l'organisation de cet évènement, et notamment pour l'achat d'arbres fruitiers ainsi que d'un pressoir.

Les crédits budgétés relèvent de la fonction 8200-20421.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association GASPR Kembs au titre de l'appel à projets « Les Pas Perdus » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Pfendler

16. Evaluation du programme LEADER 2014-2020 en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau – Attribution d'une subvention  
(DELIBERATION n°2022-185)

Depuis 2007, Saint-Louis Agglomération travaille conjointement avec le PETR du Pays du Sundgau à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL Sundgau-3F. L'un des fondamentaux de ce programme est la réalisation d'une évaluation en fin de période de programmation.

Afin de mener cette évaluation quantitative et qualitative du programme 2014-2020, permettant d'alimenter la candidature au futur programme 2023-2027, déposée le 12 octobre 2022 dans les délais impartis, le bureau d'études Ceresco est missionné de manière à appuyer le GAL. L'objectif de cette évaluation est de déterminer les impacts du programme sur les territoires, ainsi que la conformité des résultats enregistrés par rapport aux objectifs préalablement fixés. Ces éléments permettent ainsi de déterminer la valeur ajoutée du programme LEADER, de qualifier la perception du programme sur les territoires et de mettre en évidence les pistes d'amélioration et les préconisations pour la future programmation 2023-2027.

Conformément à la convention financière pour la mise en œuvre du programme LEADER du GAL Sundgau-3F et son avenant n°1 signée par le PETR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération le 15 septembre 2016, les « 2 Pays se partagent à parts égales les dépenses liées à des actions intéressant le territoire du GAL [...] qui feront l'objet d'un accord spécifique ».

Ainsi, le plan de financement de l'évaluation du programme 2014-2020 est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montants TTC (€)	Financeurs	Montants (€)
Prestation pour la réalisation de l'évaluation LEADER par Ceresco	17 010 €	Fonds LEADER	13 010 €
		Saint-Louis Agglomération	2 000 €
		PETR du Pays du Sundgau	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 010 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 010 €</b>

Les crédits budgétés relèvent de la fonction 8200-6574.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention au PETR du Pays du Sundgau de 2 000 € telle que sollicitée en vue du financement de l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Delmond

17. Tourisme : Désignation des membres de Saint-Louis Agglomération amenés à siéger au sein de la nouvelle Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération  
(DELIBERATION n° 2022-186)

Pour traduire l'ambition touristique de Saint-Louis Agglomération et de manière à donner un nouveau souffle à l'Office de Tourisme, il a été convenu lors du Conseil de Communauté du 21 septembre 2022 de transformer l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis Huningue en une Agence d'Attractivité Touristique qui pourra se concentrer prioritairement sur des actions de développement et de promotion.

Cette volonté s'est confirmée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office de Tourisme organisée le 12 octobre 2022 qui a validé ses nouveaux statuts.

La compétence tourisme étant détenue par l'agglomération et comme spécifié dans les nouveaux statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique, Saint-Louis Agglomération doit désigner les membres de la collectivité qui siégeront à l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration de l'agence dans le cadre du collège des collectivités territoriales. Ces membres devant être désignés au sein du Conseil de Communauté sont, conformément aux statuts, au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants.

Accusé de réception en préfecture  
06820900005870221312-2022-245-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Président propose, avec l'accord du Bureau, les candidatures suivantes :

- Mme. Pascale Schmidiger  
Suppléant M. Daniel Schicca
- M. Pierre Pfendler  
Suppléante : Mme Christèle Willer
- M. Max Delmond  
Suppléant : M. Lucien Gasser
- M. Bernard Juchs  
Suppléant : M. Daniel Adrian
- M. Rémy Otmane  
Suppléant : M. Yves Tschamber
- M. Jules Féron  
Suppléant : M. Vincent Strich
- M. Pascal Turri  
Suppléante : Mme Isabelle Trendel
- M. Thomas Zeller  
Suppléant : M. Joël Roudaire

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Les membres mentionnés ci-dessus sont désignés, à l'unanimité, représentants de Saint-Louis Agglomération au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité Touristique dans le cadre du collège des collectivités territoriales.

Les nouveaux statuts de l'association précisent, en outre, qu'au sein du collège des collectivités territoriales au Conseil d'Administration siègent cinq représentants des communes qui doivent être désignés par Saint-Louis Agglomération au sein des élus de sa commission tourisme.

La commission tourisme réunie le 18 octobre 2022 a ainsi proposé les représentants des communes suivants :

- Saint-Louis : Mme Stéphanie Gerteis
- Kembs : M Claude Tixeront
- Huningue : Mme Magdalena Kaufmann-Sparholtz
- Kœtzingue : Mme Hélène Cazes-Cailleaux
- Village-Neuf : M Guy Unterseh

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de désigner les élus proposés ci-dessus en tant que représentants du collège des collectivités territoriales, dans les conditions susmentionnées
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
08/10/2022 10:58:20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Président souhaite plein de succès à cette nouvelle Agence d'Attractivité Touristique.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## 18. ZAI Gruen à SIERENTZ

### Bilan intermédiaire et poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC (DELIBERATION n°2022-187)

#### 1. Rappel du contexte et objectifs de l'opération projetée

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, SLA dispose des compétences nécessaires pour créer de nouvelles zones d'activité économique.

Ces zones peuvent être créées dans le cadre de la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). En vertu des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Communautaire a ainsi approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur la ZAI Gruen à SIERENTZ et le périmètre des études préalables dans les termes suivants :

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'intervention économique de SLA :
  - o S'inscrire dans la continuité des projets et des besoins identifiés en matière de développement économique dans la vision d'avenir du territoire ;
  - o Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois ;
  - o Valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des infrastructures de déplacement et d'un site économique existant ;
- Mettre en œuvre les premières orientations de la charte d'engagement pour la transition écologique :
  - o Développer de nouvelles offres foncières industrielles dans l'ambition architecturale et environnementale « parc d'industrie du futur » en favorisant les modes alternatifs à la voiture, notamment les modes actifs, grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces en lien avec la zone urbaine de Sierentz.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour SLA de développer un projet ambitieux en se dotant d'un outil véritablement souple permettant les évolutions indispensables à la création et à l'optimisation d'une zone d'activité.

Par la même délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Bureau de l'Accusé de Réception en Préfecture

- ✓ Organisation de deux réunions publiques.  
Ouvertes à toutes les personnes concernées par le projet, notamment les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures de la mairie de Sierentz et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations peuvent être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devaient être déposées au plus tard 15 jours après la deuxième réunion publique de concertation.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

### Bilan intermédiaire de la concertation

Le tableau suivant retrace la mise en œuvre des différentes modalités de concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil Communautaire, jusqu'à ce jour :

Modalités de concertation	Moyens mis en œuvre	Date de l'événement
Réunion publique n° 1 : échanges sur l'état initial	Réunion publique à l'Agora de Sierentz (17 rue des Romains). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	27 avril 2022 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 2 : échanges sur les scénarii d'aménagement	Réunion publique à l'Agora de Sierentz (17 rue des Romains). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	28 juin 2022 de 18h00 à 20h00
Informations dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale et sur les réseaux sociaux	Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces légales publiées dans le journal L'Alsace et les DNA.	L'Alsace et DNA du 9 avril 2022 L'Alsace et DNA du 23 avril 2022 L'Alsace et DNA du 11 juin 2022 L'Alsace et DNA du 25 juin 2022 Facebook, Instagram, LinkedIn

	+ parution sur les réseaux sociaux	
Supports de communication et dossier présentant l'opération d'aménagement	Un dossier et un panneau présentant l'opération a été mis à la disposition du public dans les locaux de Saint-Louis Agglomération et la mairie de Sierentz. Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents présentés lors des réunions publiques.	Du 28 avril 2022 au 16 novembre 2022 (dossier) + (panneau)
Registre d'observation	Le registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de SLA à partir du 17 février 2022 et jusqu'au 12 juillet 2022 soit 15 jours après la deuxième réunion publique.	Du 17 février 2022 au 12 juillet 2022
Adresse mail	L'adresse mail concertationADT@agglo-saint-louis.fr a été communiquée au public dès le 17 février 2022 (site internet de SLA et dossier associé au registre de concertation) puis rappelée sur tous les supports diffusés via internet ou lors des réunions publiques.	Du 17 février 2022 au 12 juillet 2022
Onglet spécifique sur le site internet de SLA	Un onglet spécifique a été créé dès le 17 février 2022. Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont été proposés en téléchargement au fur et à mesure de leur réalisation.	Depuis le 17 février 2022 <i>Conformément à l'art.L103-2, la concertation est ouverte durant toute la durée d'élaboration</i>
Prise en compte des observations du public	Les observations du public ont été recueillies par voie postale, par mail et dans le registre de concertation sur l'ensemble de la période définie par le Conseil Communautaire.	Du 17 février 2022 au 12 juillet 2022
Modalités complémentaires	La commune de Sierentz et Saint Louis Agglomération ont annoncé les deux réunions publiques par voie d'affichage en mairie et au siège (affichage officiel).	Du 9 avril au 25 juin 2022

Les supports de présentation et les annonces listés ci-dessus sont annexés au présent bilan.

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire ont été respectées, concourant à la bonne information du public.

La fréquentation est restée modeste, vu l'ampleur du projet.

Type de participation	Analyse quantitative
Réunion publique du 27 avril 2022	Public composé de 40 personnes
Réunion publique du 28 juin 2022	Public composé de 40 personnes
Observations recueillies dans le registre de concertation	Aucune
Observations recueillies par courrier	Aucune
Observations recueillies par mail	3

Les questions ou remarques recueillies lors des réunions publiques et les réponses apportées sont présentées dans le bilan intermédiaire annexé.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis une bonne participation du public. Les observations recueillies ont permis :

- de privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités,
- de confirmer les ambitions environnementales du projet,
- de prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit, de déplacement, circulation et de climat qui seront traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC.

Il est proposé à ce stade de prendre en compte les premiers retours de la concertation ci-dessus et de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC en parallèle de la poursuite de l'élaboration du dossier de création de ZAC selon les modalités suivantes :

- ✓ Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée,
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet),
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet) d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Le public pourra faire part de ses observations dans le cadre de la concertation jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de ZAC. L'ensemble des observations seront reprises dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Parallèlement à la finalisation du dossier de création de ZAC, l'étude d'impact du projet fera l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des évolutions du projet et sera soumise avec le dossier de création de ZAC, à l'autorité environnementale compétente pour avis. L'ensemble du dossier de création fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 et suivants du Code de l'environnement. Ce dossier sera complété par le bilan final de la concertation arrêté par le conseil communautaire, par l'avis de l'Autorité Environnementale et par la réponse de la Communauté d'Agglomération à cet avis.

A l'échéance de cette procédure, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public et sur la création de la ZAC.

Ceci étant exposé :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2022 ayant défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la ZAI Gruen à Sierentz ;
- Vu le bilan intermédiaire de la concertation présenté en annexe ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation présenté et de décider de poursuivre la concertation selon les modalités décrites ci-dessus.

Le bilan intermédiaire de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site internet de Saint-Louis Agglomération et en version papier au Pôle aménagement du territoire (bâtiment le Reffet).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité le bilan intermédiaire de la concertation.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## 19. ZAC Euroeastpark

### Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (DELIBERATION n°2022-188)

En application de la loi NOTRe et de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017, la gestion de la ZAC Euroeastpark (anciennement Welschen Schlag) a été transférée à Saint-Louis Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette zone d'activité économique avait été initiée par la Ville de Saint-Louis en 2004 et son aménagement concédé à la SAEM SAGEL (Société d'Aménagement et de Gestion pour le développement Economique de la région Ludovicienne).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Louis Agglomération s'est substituée à la Ville de Saint-Louis dans le cadre du traité de concession signé avec la SAEM SAGEL.

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

En application de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le traité de concession prévoit notamment l'obligation pour l'aménageur de fournir annuellement à la collectivité un compte rendu financier actualisé des opérations en cours et de rendre compte de son activité sur l'exercice précédent. Ce compte rendu de l'année 2021 est joint en annexe.

Le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 fait apparaître un résultat bénéficiaire estimé à 422 030 €. Il est en hausse de 17 257 € par rapport à l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre connaissance du compte rendu d'activité 2021 de la SAEM SAGEL relatif à la ZAC Euroeastpark ;
- d'approuver le bilan financier prévisionnel de réalisation de la ZAC ci-joint.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Knibiely

20. Signature d'une convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des aides du Fonds Alsace Rénov'  
(DELIBERATION n°2022-189)

La réhabilitation thermique des logements constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace et Saint-Louis Agglomération sont fortement investies. Des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores. En effet, les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F.

Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate. Par conséquent, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'amplifier son action en faveur de la transition énergétique du parc de logements énergivores.

C'est pourquoi le plan rebond de la Collectivité européenne d'Alsace mobilise une enveloppe supplémentaire de 10 M € pour les années 2022-2023 au profit du Fonds Alsace Rénov' pour soutenir les opérations de rénovation énergétique du parc privé sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention qui définit les modalités de collaboration et de participation financière au dispositif volontariste du Fonds Alsace Rénov' porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- les aides sont cumulatives, elles s'additionneront avec les aides existantes de Saint-Louis Agglomération, des communes membres et de l'ANAH dans la limite de 80% pour un ménage modeste et 90% pour un très modeste.

Accusé de réception en préfecture  
06/10/2022 19:20:52  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- la convention est rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est-à-dire que les dossiers déposés depuis cette date pourront bénéficier de l'aide de la CeA ;

L'enveloppe financière prévue à cet effet en 2022 et les niveaux d'intervention financière définis préalablement par Saint-Louis Agglomération restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'engager Saint-Louis Agglomération dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal ;
- d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

21. Attribution à Habitats de Haute Alsace (HHA) d'une subvention de 34 700 € pour la construction en VEFA de 19 logements sociaux à Blotzheim – Rue du Stade  
(DELIBERATION n°2022-190)

Dans le cadre de sa politique du logement, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs qui réalisent des logements sociaux.

HHA a déposé une demande de subvention pour la construction de 19 logements rue du Stade à Blotzheim. 8 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 5 par un PLS (Prêt Locatif Social) et 6 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 4 d'entre eux seront des appartements de type T1 ou T2.

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 34 700 €.

Les crédits correspondants relèvent de l'article 204182 de la fonction 700 du budget de SAINT-LOUIS Agglomération.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017 et modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 ;

le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à HHA de la subvention de 34 700 € sollicitée pour l'opération précitée ;

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

22. Attribution à Saint-Louis Habitat d'une subvention de 117 000 € pour la réhabilitation thermique de 117 logements sociaux à Saint-Louis – rue Charles Péguy  
(DELIBERATION n°2022-191)

Saint-Louis Habitat, Office Public de l'Habitat rattaché à Saint-Louis Agglomération, s'est lancé dans un programme de travaux de rénovation thermique de ses immeubles situés 1/3, 9/11 et 13/15 rue Charles Péguy à Saint-Louis. Au total, 117 logements seront réhabilités, permettant des gains énergétiques conséquents, une maîtrise des dépenses liées et plus globalement une amélioration du confort de vie des locataires.

Compte tenu de l'ampleur de ce chantier, du niveau élevé de performance énergétique visé et des coûts d'investissement engendrés, le bailleur sollicite une subvention de Saint-Louis Agglomération de 117 000 €.

A noter que Saint-Louis Agglomération a accordé par délibération en date du 09 septembre 2020 sa garantie pour un emprunt de 1 622 000 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer cette opération.

Cette opération s'inscrit dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur de l'amélioration du confort et de la performance énergétique du parc de logements. Elle est également valorisée dans la démarche de labellisation Territoires en Transitions.

Cette opération est, par ailleurs, soutenue financièrement par la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION.

Les crédits nécessaires relèvent de l'article 204182 de la fonction 700 du budget de Saint-Louis Agglomération.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et Saint-Louis Agglomération.

Vu les motifs ci-avant exposés,

Vu le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement adopté par délibération en date du 28 juin 2017 et modifié par délibération en date du 18 décembre 2019 ;

Le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à Saint-Louis Habitat de la subvention de 117 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite entre Saint-Louis Habitat et Saint-Louis Agglomération.

Accusé de réception en préfecture  
des documents afférents  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Suite à une question de M. STRIBY, Mme WISS précise qu'en cas de défaillance d'un bailleur social auquel Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie d'emprunt, un fonds de garantie national intervient en premier lieu pour garantir les prêts, Saint-Louis Agglomération n'intervient que dans un second temps. Les bailleurs sociaux ont toutefois besoin de cette garantie de l'Agglomération pour que leur dossier de prêt leur soit accordé. Une note avait été transmise aux élus lors de l'élaboration du BP 2022 portant précisément sur ce point.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Meyer

**23. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt de 1 610 739 € destiné à la construction de 16 logements sociaux à Blotzheim – rue de Laurède**  
(DELIBERATION n°2022-192)

NEOLIA sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 1 610 739 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de construction de seize logements sociaux situés rue de Laurède à Blotzheim.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur du développement du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°137117 ci-annexé. Il est constitué des neuf lignes de prêts suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022 : ligne du prêt : 5496220 – montant : 63 298 €
- PLAI : ligne du prêt : 5496221 - montant : 219 993 €
- PLAI foncier : ligne du prêt : 5496222 – montant : 181 588 €
- PLS PLSDD 2022 : ligne du prêt : 5496219 – montant : 132 736 €
- PLS foncier PLSDD 2022 : ligne du prêt : 5496218 – montant : 124 265 €
- PLUS : ligne du prêt : 5496216 – montant : 302 136 €
- PLUS foncier : ligne du prêt : 5496217 - montant : 266 723 €
- Prêt booster BEI taux fixe : ligne du prêt : 5496236 – montant : 240 000 €
- PHB 2.0 tranche 2020 : ligne de prêt : 5496224 – montant : 80 000 €.

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°137117 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 610 739 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137117 constitué de neuf lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Knibiely

24. Portage de la candidature commune à l'appel à projets Trames verte et bleue 2022, élaboration du diagnostic des trames verte et bleue du territoire et d'un programme d'actions de restauration  
(DELIBERATION n°2022-193)

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a été instaurée par les deux lois du Grenelle de l'Environnement : loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour :

- que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux ;
- que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer ;
- enrayer la perte de biodiversité en préservant ou recréant des continuités écologiques.

Saint-Louis Agglomération a proposé aux communes membres de présenter une candidature commune à l'Appel à Projets Trames Verte et Bleue 2022 par la région Grand Est, la DREAL, l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence de l'Eau et d'en être la structure coordinatrice.

Accusé de réception en préfecture  
06/10/2022 14:02:06  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Ce projet partenarial est une candidature commune rassemblant les actions portées par Saint-Louis Agglomération en tant que structure coordinatrice et les actions portées par les communes volontaires en tant que maîtres d'ouvrage associés.

À ce titre, 6 communes membres ont souhaité mettre en œuvre des actions concrètes de préservation et de restauration de la biodiversité sur leur ban communal.

Dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé que Saint-Louis Agglomération lance dès le premier trimestre 2023, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, une étude globale de diagnostic et de déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération. Cette étude sera adossée à un programme pluriannuel d'actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la trame verte et bleue.

Le budget prévisionnel de cette étude est de 90 000€ TTC, financés à 80% par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le portage global par Saint-Louis Agglomération du projet Trames verte et bleue sur le territoire en tant que Structure coordinatrice ;
- d'inscrire les montants nécessaires à la réalisation de l'étude de diagnostic et de déclinaison de la trame verte et bleue au budget prévisionnel 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Schmidiger

25. Transports : Avenant N°1 à la convention financière relative au transfert de la compétence transports scolaires et interurbains entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération  
(DELIBERATION n°2022-194)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, Saint-Louis Agglomération est autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang pour l'ensemble des transports scolaires sur son territoire en lieu et place de la Région Grand Est.

Le transfert de la compétence s'est opéré en 2 étapes :

- A la rentrée 2018, tous les marchés publics nécessaires à l'exercice de la compétence ont été transférés de la Région à SLA ;
- A la rentrée 2019, c'est le transfert global des moyens financiers qui s'est opéré

Ce transfert a fait l'objet d'une convention Financière Relative au transfert de la Compétence Transports Scolaires et Interurbains signée le 5 février 2021 par la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération.

Par la suite, de nouveaux transferts ont eu lieu :

- Des services scolaires de l'établissement Don Bosco de Landser relevant du ressort territorial de Saint-Louis Agglomération avec effet rétro actif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec un montant compensatoire annuel de 173 464,27€ ;

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

- La portion de l'ancienne ligne régulière 724 relevant du ressort territorial de Saint-Louis Agglomération avec effet retro actif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec un montant compensatoire annuel de 237 244,86€.

Ces deux derniers transferts doivent faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention financière relative au transfert de compétence Transports Scolaires et Interurbains.

La compensation financière annuelle est ainsi augmentée de 410 709,13€ et passe donc de 1 069 341,77€ à 1 480 050,90€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour les années échues, le versement rétroactif se fera en un seul versement à la notification de l'avenant, se décomposant en :

- Services scolaires Don Bosco : 173 464,27€ au titre de l'année 2021/2022 ;
- Ancienne ligne 724 : 2 x 237 244,86€ soit 474 489,72€ au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière relative au transfert de la compétence Transports Scolaires et Interurbains entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Schmidiger

26. Transports : Avenant N°6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24H » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien, valables sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région  
(DELIBERATION n°2022-195)

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, les dix autorités organisatrices de la mobilité alsaciennes ont formalisé leur coopération tarifaire pour la vente de billets multimodaux s'adressant à une clientèle occasionnelle dans la cadre d'une convention cadre multipartenariale de coopération.

La Région Grand Est a lancé une réflexion d'ensemble sur les tarifications multimodales à l'échelle de la globalité de son territoire avec l'ambition de mettre en place une nouvelle coopération tarifaire.

Dans l'attente de ce nouveau dispositif, il est nécessaire de prolonger pour une durée de 24 mois la convention liant les seules autorités organisatrices de la mobilité alsaciennes.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24H » et « Alsaplus Groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien.

Cet avenant n°6 prévoit également :

- de ne pas appliquer l'évolution des prix initialement prévue initialement au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture  
09/11/2022 14:44:00  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- d'intégrer la commune de Sierentz dans l'offre Alsa+ 24h et groupe Journée du titre de la zone urbaine de Saint-Louis à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, suite à l'extension du PTU de Saint-Louis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux Alsaplus 24H et Alsaplus Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la Région, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Schmidiger

27. Transports : Avenant N°1 à la convention transfrontalière pour une « Offre de ticket journalier TicketTriRegio »  
(DELIBERATION n°2022-196)

Le ticket « TriRegio » est un titre de transport journalier, multimodal et transfrontalier permettant de se déplacer dans toute l'agglomération trinationale de Bâle pendant 24 heures avec un nombre illimité de voyages.

La gestion et la répartition des recettes issues des ventes est définie dans une convention entre les différents partenaires transfrontaliers, à savoir, le Tarifverbund Nordwestschweiz (TNW), le Regio Verkehrsverbund Lörrach (RVL), la région Grand Est, Saint-Louis Agglomération et la SNCF.

Cette convention définit également les zones de validité du ticket « TriRegio » qui se décline en deux options :

- Le « TicketTriRegio » petite zone valable dans les zones 10, 11, 13 et 40 du TNW, les zones 1, 2, 3 et 8 du RVL, l'ensemble du réseau Distribus et sur la ligne SNCF entre Bâle et Bartenheim.
- Le « TicketTriRegio » grande zone valable sur l'ensemble du TNW, sur l'ensemble du RVL, le Distribus et sur la ligne SNCF entre Bâle et Mulhouse.

Saint-Louis Agglomération a demandé la mise à jour du périmètre de validité « TicketTriRegio » petite zone afin d'y inclure la gare de Sierentz.

Par ailleurs, il est également prévu de modifier les modalités de reversement de la part des recettes collectées par la SNCF aux autres partenaires.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention « Offre de ticket journalier TicketTriRegio ».

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention « Offre de ticket journalier TicketTriRegio » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
Le 10 novembre 2022 à 11h 21  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

**28. Transports : Convention Multi-Partenariale pour l'exploitation de la Solution Régionale de Génération de Code-Barres 2D Interopérables**  
(DELIBERATION n°2022-197)

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective de vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles au format technologique Code Barres 2D (dit CB2D).

Suite à l'adhésion des AOM, des travaux préparatoires ont permis de définir un socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format CB2D sur téléphone mobile.

Avant de rentrer dans une phase de déploiement ou de mise à jour des applications mobiles de ventes de titres à l'échelle de chaque réseau, la région Grand Est a partagé l'idée de déployer une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Cette plate-forme deviendrait l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage et d'instanciation régionales précédemment définies. Elle serait accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile, permettant ainsi de réduire drastiquement les coûts de développement et de test de l'application mobile et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres de transport interopérables au format CB2D.

Pour ce faire, il est proposé à l'ensemble des AOM du périmètre régional de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités d'exploitation et d'évolution de cette solution mutualisée de génération de titres code-barres 2D du Grand Est, dénommée la Solution.

Cette convention définit ainsi les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la Solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolution fonctionnelle de la Solution.

Cette convention précise en outre les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution et les AOM signataires) et elle définit enfin les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles

L'estimation financière des coûts imputés à Saint-Louis Agglomération pour intégrer ce projet est ainsi la suivante :

Dernier trimestre 2022	2023	2024	2025	2026	2027
299,42€	1335,14€	1708,38€	1586,78€	1504,18€	649,16€

Accusé de réception en préfecture  
06/09/2022 10:06:03  
20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le montant sera révisé chaque année en tenant compte de la configuration de l'hébergement de la Solution sur l'année échu.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'adhésion de Saint-Louis Agglomération au projet de convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D de la Région Grand Est telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le financement de la participation de Saint-Louis Agglomération au projet selon la répartition financière des coûts prévisionnels prévue en annexe 3 de ladite convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention multi-partenariale avec les autres Autorités organisatrices et la Région Grand Est.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

29. Eau potable et assainissement : Convention de partenariat et de prestations avec l'association de la Médiation de l'eau  
(DELIBERATION n°2022-198)

Les services publics d'eau et d'assainissement doivent garantir aux consommateurs le recours gratuit à un dispositif de médiation. Créé en 2009, l'association de la Médiation de l'eau permet de répondre à cette obligation en proposant une résolution à l'amiable et cohérente des litiges sur le territoire.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires prévues à l'article L.612-1 du Code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation.

Ainsi, le recours au Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

Suite à la saisine du Médiateur de l'eau par des abonnés du service eau et assainissement de Saint-Louis Agglomération (régie), il convient d'établir un partenariat avec l'association au moyen d'une convention définissant les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de Saint-Louis Agglomération afin de permettre aux usagers du service public de l'eau et de l'assainissement, résidant dans les communes dont le réseau est exploité en régie, de recourir aux services de l'association et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par celle-ci.

La convention prévoit à la charge du gestionnaire de réseaux, un abonnement annuel, selon le barème ci-annexé, déterminé en fonction du nombre d'abonnés présents sur le territoire concerné. Ainsi, pour l'année 2022 et la partie du réseau exploité en régie, un total de 25 890 abonnés aux services eau et assainissement ayant été enregistré, le coût à la charge de Saint-Louis Agglomération serait de 500€ HT + 0,0145 € HT par abonnés au-delà de 25 000 abonnés.

Ce montant est destiné à couvrir les coûts fixes ainsi que certains coûts variables, auquel il convient de rajouter le coût de la prestation rendue par l'association.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
n°2022-1219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- d'imputer les dépenses correspondantes à incombant cette charge sur le budget annexe Régie Eau potable.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**30. Pôle de services de Saint-Louis – Principe de location de la salle informatique et fixation des tarifs**  
(DELIBERATION n°2022-199)

Outre deux salles de réunions, le Pôle de services de Saint-Louis (Pôle Alpha) comprend notamment une salle informatique de 17 places, équipée de PC portables et fixes, de casques audios, webcam et d'un écran tactile. Cet équipement représente un coût très significatif pour la collectivité, tant pour son équipement de départ que dans son fonctionnement courant (énergie, maintenance,...).

L'utilisation de cette salle est réservée prioritairement à Saint-Louis Agglomération dans le cadre de formations internes pour ses agents ou de formations mutualisées organisées à son initiative. Toutefois, pour pouvoir répondre aux demandes d'autres collectivités (y compris les communes membres) et de partenaires de Saint-Louis Agglomération, il convient d'en définir des conditions et des tarifs de location, prenant la forme d'un forfait de participation aux coûts d'entretien et de consommations énergétiques.

Il est ainsi proposé :

- que la salle informatique soit ouverte à la location à destination des collectivités, y compris les communes membres hors formations mutualisées, et aux partenaires de Saint-Louis Agglomération œuvrant dans un but non lucratif ;
- que cette mise à disposition, aux utilisateurs désignés ci-dessus, de la salle informatique fasse l'objet du paiement d'une redevance visant à couvrir les frais d'énergie et de maintenance du matériel, selon la grille tarifaire ci-dessous ;
- que les mises à disposition puissent s'effectuer à la demi-journée ou à la journée, entre 9h00 et 17h00, du lundi au vendredi, l'occupation par Saint-Louis Agglomération restant prioritaire.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

- Forfait ½ journée : 40,00 € HT
- Forfait journée : 80,00 € HT

Ces tarifs comprennent :

- la mise à disposition de la salle et des équipements informatiques,
- la participation au coût d'entretien des locaux et à la consommation énergétique,
- l'accès internet,
- la mise à disposition de matériel de projection.

Il est précisé que les salles de réunion continueront à être mises à disposition gratuitement des mêmes utilisateurs.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de mise à disposition et de location de la salle informatique aux utilisateurs énoncés ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception en préfecture 19/12/2022

- d'approuver les modalités et les tarifs de location de la salle informatique tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin  
(DELIBERATION n°2022-200)

Le dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre d'une convention dite de participation signée après une mise en concurrence.

Dans le but d'harmoniser les pratiques entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a engagé une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, complétée par une ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 visant à redéfinir et à rendre obligatoire la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, Saint-Louis Agglomération a, conformément à la réglementation, débattu sur son dispositif de protection sociale complémentaire lors du Conseil de Communauté du 16 février 2022.

Cette même ordonnance prévoit également que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance », à l'échelle départementale ou supra-départementale. Cela vise, d'une part, à harmoniser les politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, à permettre une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

C'est dans ce contexte que le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite au choix du prestataire qui s'est porté sur le groupement Mutest/MNT et approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2022.

Une convention de participation risque « santé » a par conséquent été signée entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022, à laquelle les collectivités qui le souhaitent peuvent adhérer.

Saint-Louis Agglomération ayant jusqu'à présent fait le choix d'accorder une participation financière aux agents souscrivant un contrat labellisé, il s'agit aujourd'hui d'en modifier les conditions d'octroi en instaurant le versement de la participation aux agents souscrivant au contrat de groupe proposé à tarifs négociés par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de l'adhésion à l'offre du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Sur avis favorable des membres du Comité Technique en date du 13 octobre 2022, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

Accusé de réception en préfecture  
Haut-Rhin  
221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motif d'intérêt général.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

32. Ressources Humaines : Révision des taux de cotisations dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »  
(DELIBERATION n°2022-201)

Par délibération du 26 septembre 2018, Saint-Louis Agglomération a adhéré, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la convention de participation que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance. Cette convention, confiée au groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire) et concernant à ce jour 349 collectivités (5 585 agents adhérents), porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait également été constatée en 2021 et avait déjà fait l'objet d'une augmentation des taux de cotisation de 10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, approuvé par délibération du 15 septembre 2021.

En effet, dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers démontrent aujourd'hui un nouveau déséquilibre financier de la convention.

Afin d'assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Pour la mise en œuvre des modifications exposées ci-dessus, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'acter les nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

	Niveau d'indemnisation	Taux de cotisations au 1er janvier 2023
Incapacité	95%	0,70%
Invalidité	95%	0,37%
Perte de retraite	95%	0,54%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières de la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » du Centre de Gestion du Haut-Rhin à laquelle la collectivité a adhéré, ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

33. Ressources Humaines : Modification du dispositif de protection sociale complémentaire et des montants de participation  
(DELIBERATION n°2022-202)

La protection sociale complémentaire représente un enjeu important pour les agents compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Pour les employeurs, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

Par délibérations successives du 19 décembre 2018 et du 15 décembre 2021, le Conseil de Communauté a fixé les modalités et les montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, pour les risques « santé » et « prévoyance ».

Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, une réforme de la protection sociale complémentaire a été engagée, visant notamment à redéfinir et à rendre obligatoire la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels.

Ainsi, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 en matière de frais de santé et du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance.

Au-delà de l'instauration de ce financement patronal minimal, l'ordonnance du 17 février 2021 est également venue réformer le contenu des contrats d'assurance et a posé l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation en « santé » et en « prévoyance », auxquelles les collectivités peuvent adhérer.

Saint-Louis Agglomération ayant décidé d'adhérer à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à partir du 1er janvier 2023, il s'agit aujourd'hui d'abandonner le choix de la participation financière aux agents ayant souscrit un contrat labellisé en matière de complémentaire santé et d'instaurer le versement de la participation aux agents souscrivant au contrat de groupe ainsi proposé à tarifs négociés.

Accusé de réception en préfecture  
08/10/2022 à 10h02  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Il convient également de tenir compte de la hausse de cotisation dans le cadre de la convention de participation 2019-2024 du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire « prévoyance », et d'adapter la participation employeur en conséquence.

Ainsi, suite à ces changements réglementaires, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion de Saint-Louis Agglomération, il convient de modifier le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire de la manière suivante :

**1. Pour la protection sociale complémentaire – risque « santé » :**

Il est proposé :

- de modifier les critères de participation en revalorisant les bornages indiciaires des niveaux existants. Applicable à la fois aux agents relevant du régime général ainsi qu'à ceux relevant du régime local, cette modification permettra notamment de tenir compte des évolutions des grilles indiciaires.
- de maintenir le niveau de participation versé aux agents relevant du régime local (agents contractuels ou travaillant moins de 28h/semaine), ces derniers bénéficiant d'une prise en charge par la sécurité sociale à 90%, et de revaloriser de 5€/mois les participations pour les agents relevant du régime général (fonctionnaire) dont la prise en charge par la sécurité sociale se limite à 70%.
- de verser les participations accordées mensuellement et directement aux agents en les plafonnant à 100% de la cotisation.

Les critères et les montants de participation à la protection sociale complémentaire santé, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont en conséquence les suivants :

**AGENTS QUI RELEVANT POUR L'ASSURANCE MALADIE DU REGIME GENERAL**

CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE		
	JUSQU'A IB 432	IB 433 à IB 597	A PARTIR DE L'IB 598
AGENT SEUL	45,00 €	40,00 €	35,00 €
AGENT SEUL + ENFANT(S)	60,00 €	55,00 €	50,00 €
COUPLE	70,00 €	65,00 €	60,00 €
COUPLE + ENFANT(S)	85,00 €	80,00 €	75,00 €

**AGENTS QUI RELEVANT POUR L'ASSURANCE MALADIE DU REGIME LOCAL**

CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE		
	JUSQU'A IB 432	IB 433 à IB 597	A PARTIR DE L'IB 598
AGENT SEUL	30,00 €	25,00 €	20,00 €
AGENT SEUL + ENFANT(S)	45,00 €	40,00 €	35,00 €
COUPLE	55,00 €	50,00 €	45,00 €
COUPLE + ENFANT(S)	70,00 €	65,00 €	60,00 €

**2. Pour la protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » :**

Il est proposé de modifier le dispositif de participation complémentaire prévoyance de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture  
068-200060058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Attribution d'une participation dans le cadre d'une convention de participation à hauteur du montant forfaitaire unique suivant :

CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE
Forfait par agent	33 €

- Versement mensuel d'une participation unique à l'ensemble des agents ;
- Plafonnement de la participation à 100% de la cotisation ;
- Possibilité d'extension de garanties proposées par l'assureur avec souscription facultative à un capital décès.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la modification du dispositif de participation à la protection sociale complémentaire, telle que précisée ci-dessus ;
- d'accorder les participations ainsi définies aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires de droit public, aux agents contractuels de droit privé ainsi qu'aux apprentis ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de ces participations au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

#### 34. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2022-203)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

1. Pour le fonctionnement de l'administration générale :
  - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

2. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau :
  - Création de deux postes de technicien territorial à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
3. Pour le fonctionnement du service promotion de l'alsacien :
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35èmes)



4. Pour le fonctionnement de la direction du patrimoine et des infrastructures :

- Création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Gerteis

35. Médiathèque intercommunale « La Citadelle » : autorisation de désherbage des collections  
(DELIBERATION n° 2022-204)

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation. Les autres documents, c'est-à-dire les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de l'inventaire, à condition d'en établir une liste et d'en faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération de l'autorité de tutelle.

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Il a pour objectifs principaux d'aérer les rayonnages, facilitant ainsi l'accès aux documents, de valoriser et d'actualiser les collections pour les rendre plus attractives, et de veiller à la qualité des ouvrages proposés. Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères de contenu et d'état physique déterminés et découlent d'une analyse fine de chaque document.

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque intercommunale La Citadelle à Sierentz et d'en déterminer comme suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Concernant les documents en mauvais état physique, ou lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, ou au contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés en papier à recycler ;
- Concernant les documents qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou qui sont présents en un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à la vente à l'occasion d'une braderie organisée par la médiathèque.

Les documents invendus seront cédés à titre gratuit aux usagers inscrits au réseau de la médiathèque de Sierentz ou à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Les documents restants seront détruits, et, si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal, et les documents retirés des collections seront désaffectés des inventaires, ils peuvent ainsi être licitement détruits ou aliénés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'élimination et la destination des documents selon les modalités susmentionnées ;
- de charger le responsable de la Médiathèque intercommunale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que tous les documents y afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Gerteis

36. Médiathèque intercommunale « La Citadelle » : tarification pour la vente de documents désherbés  
(DELIBERATION n° 2022-205)

Par délibération n°2022-204 du 16 novembre 2022, Saint-Louis Agglomération a autorisé le désherbage des documents de la Médiathèque intercommunale « La Citadelle » selon des critères de contenu et d'état physique des ouvrages.

Ainsi, la plupart des documents, en mauvais état physique ou au contenu périmé, peuvent être éliminés des collections et détruits. D'autres, en bon état mais dont le contenu est dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou qui sont présents en un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, peuvent être mis en vente afin de leur offrir une seconde vie.

Par ailleurs, les documents invendus seront cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Dans ce cadre, la Médiathèque intercommunale va procéder à un désherbage massif de ses collections, permettant ainsi de proposer à la vente les documents susmentionnés, à l'occasion d'une braderie organisée par la Médiathèque destinée uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur.

Conformément à l'arrêté n°2022/017 instituant une régie de recette auprès de la Médiathèque, il est prévu la possibilité d'encaisser le produit de ces ventes de document d'occasion.

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de fixer les prix de vente des documents désherbés provenant du fond documentaire de la Médiathèque Intercommunale « La Citadelle » aux tarifs suivants :
  - o 0,50€ pour la vente de livres usagés, de poche et cd
  - o 1,00€ pour la vente d'albums en bon état
  - o 2,00€ pour la vente de livres illustrés et grands formats
  - o 3,00€, 5,00€ ou 10,00€ pour la vente de "beaux livres", jeux de société et jeux vidéo, en fonction de leur taille et de leur épaisseur ainsi que de leur contenu, les "beaux livres" étant des grands livres d'art, de décoration, de voyages.
- d'autoriser l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, dans les conditions sus indiquées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Schmidiger

**37. Délégations au Président**  
(DELIBERATION N°2022-206)

Par délibération du 15 juillet 2020, et en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté a délégué une partie de ses attributions au Président.

A ce titre, le Président a notamment reçu délégation pour créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance.

Toutefois, dans le cadre de ces régies, en cas de nécessité de remboursement d'une somme d'argent indûment perçue par un régisseur de recettes au titre d'une manifestation ou d'une activité à laquelle l'utilisateur n'a pas pu participer, le Service de Gestion Comptable de Mulhouse impose la prise d'une délibération.

Pour faciliter la gestion de ces remboursements, il est ainsi nécessaire de modifier le point relatif aux régies au tableau des délégations accordées au Président, comme suit :

**3-Finances**

3-4

Créer, modifier, et supprimer les régies comptables de recettes et d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et permettre le remboursement d'une somme d'argent indûment perçue par un régisseur de recettes au titre d'une manifestation ou d'une activité à laquelle l'utilisateur n'a pas pu participer.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces modifications.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces modifications.

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapporteur : M. Deichtmann

38. Eau potable – Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
(DELIBERATION n° 2022-207)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 octobre 2022.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sera invité à prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il sera transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, ce rapport a été intégré au rapport d'activités de la collectivité, est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

39. Eau potable – Rapport annuel 2021 du délégataire  
(DELIBERATION n° 2022-208)

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'eau potable, la société Véolia, pour l'année 2021, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 octobre 2022.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service public de l'eau potable.

-----

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20221219-2022-215-DE Date de réception préfecture : 20/12/2022
--

Rapporteur : M. Deichtmann

40. Assainissement – Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif  
(DELIBERATION n° 2022-209)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 octobre 2022.

Le rapport sera ensuite transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, ce rapport a été intégré au rapport d'activités de la collectivité, est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

41. Assainissement – Rapport annuel 2021 du délégataire  
(DELIBERATION n° 2022-210)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relative à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'assainissement collectif, la société Véolia, pour l'année 2021, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 octobre 2022.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2021 du délégataire du service public de l'assainissement collectif.

-----  
Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapporteur : M. Deichtmann

42. Déchets ménagers – Adoption du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets  
(DELIBERATION n° 2022-211)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 octobre 2022.

Le rapport sera ensuite transmis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, ce rapport a été intégré au rapport d'activités de la collectivité, est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

43. Transport urbain – Rapport annuel 2021 du délégataire  
(DELIBERATION n° 2022-212)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2021 par la société Métrocars, délégataire du service public des transports urbains, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 octobre 2022.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2021 du délégataire du service public des transports urbains.

-----  
Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapporteur : M. Deichtmann

44. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2021 du délégué  
délégué  
(DELIBERATION n° 2022-213)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégués de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2021 par L'Association Espace Enfance les Trois Cygnes, délégué de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser, est joint à la présente délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 octobre 2022.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2021 du délégué de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

45. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes  
délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes  
(DELIBERATION n°2022-214)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022 et du 18 mai 2022 :

Point 1-2 des délégations – Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération :

- Rédaction de 4 mémoires en défense pour la mise en cause de la collectivité dans le cadre de contentieux en matière de ressources humaines (indemnisation de congés payés non pris) et en matière d'eau/assainissement (contestation de factures d'eau et d'un titre PFAC).

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants

Accusé de réception en préfecture  
20220966058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Remboursement des Assurances GRAS SAVOYE pour l'indemnisation du portail de la déchetterie de Sierentz suite au sinistre du 10 janvier 2022 relatif à un choc avec un véhicule tiers pour un montant de 1 956 € ;
- Remboursement de GROUPAMA suite au choc d'un véhicule tiers contre le portail de la rhizosphère de Leymen, pour un montant de 951,60 €

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux sur la ligne du tram 3 Moe travaux, avec la société CARDOMAX, pour un montant de 44 748,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour des prestations de gardiennage et de surveillance par un agent de sécurité sur le site du parking arrière de la piscine couverte, pour la période du samedi 17 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022, dans le cadre d'une manifestation sportive, avec la société AXCESS SECURITE, pour un montant de 405,84 TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°3 relatif au marché de fourniture et livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau minérale en liaison froide pour les multi-accueils de Saint-Louis Agglomération, avec la société COMPASS GROUP pour une nouvelle révision des prix ;
- Conclusion d'un accord-cadre de fourniture et de pose de mobilier de bureau pour différents sites de Saint-Louis Agglomération - Lot 1, avec la société ESPACE BUREAUX SAS, pour un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre de 4 ans à compter de sa date de notification ;
- Signature d'une modification de marché public n°3 relatif au marché public de réalisation de levés planimétriques et altimétriques des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, avec la société SCHALLER-ROTH-SIMLER, passant la durée du marché de 39 à 48 mois, sans incidence financière sur le marché ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif au marché public d'acquisition d'éclairages leds pour les bassins de la piscine couverte de Saint-Louis Agglomération, avec la société ITL Solutions d'Eclairage, passant le montant du marché de 34 624,00 € HT à 35 849,00 € HT (43 018,80 € TTC), soit une incidence financière de 3.54 % à la hausse ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif au marché public d'acquisition, mise en service et maintenance d'une solution de facturation et de gestion du service déchets ménagers, avec la société TRADIM, pour la prolongation du délai d'exécution et de la durée du marché, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un accord cadre pour l'animation des plans d'actions agricoles des contrats de solutions ERMES 2023 -2025 de Saint-Louis Agglomération, avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE, pour un montant total de 13 837,50 € HT pour la partie forfaitaire et pour un montant total simulé de 107 717,50 € HT pour la partie à bons de commande, conclu pour un montant minimum de 30 000 € HT et pour un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché,

Accusé de réception en préfecture  
088-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

soit une période d'exécution courant à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- Conclusion d'un marché public pour l'acquisition de 62 luminaires et 4 crosses permettant la rénovation de l'éclairage public communautaire à la ZA HOELL et LANDSTRASSE à Sierentz, avec la société URBALUCE, pour un montant de 23 481,60 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'eau potable pour la sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et de ses environs - lot n°1 : Pose d'un réseau d'adduction d'eau potable, avec la société SADE, pour un montant total simulé de 1 189 902,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'eau potable pour la sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et de ses environs Travaux d'eau potable - lot n°2 : Création d'une station de surpression, avec la société ARKEDIA (OLRY Ernest et Cie), pour un montant total simulé de 318 466,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de réparation des désordres sur l'infrastructure Tramway avenue du Docteur Hurst, Boulevard de l'Europe et Rue Freund à Saint-Louis, avec la société COLAS France, pour un montant total simulé de 294 496,13 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de contrôle technique relative aux travaux d'eau potable pour la sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et de ses environs, avec la société QUALICONSULT, pour un montant total de 3 405,00 € HT (soit 4 086,00 € TTC) ;
- Conclusion d'un marché public pour une enquête de sensibilité à l'environnement et à la transmission des exploitations agricoles pour l'année 2022-2023, avec l'Association TERRE DE LIENS, pour un montant total de 23 500,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'audits énergétiques sur les sites de Saint-Louis Agglomération, avec la société VITO CONSEILS, pour un montant global de 47 190,00 € HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la mise en accessibilité PMR des arrêts de bus de Saint-Louis Agglomération, avec la société CARDOMAX, pour un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 200 000 € HT, sur la durée totale du marché soit sur une période ferme de 4 ans ;
- Conclusion d'un marché public pour le renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable, et l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et création de branchements rue de la Montagne à Rantzwiller - Lot 1 : Eau potable, avec la société SCATP, pour un montant total de 71 300,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour le renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable, et l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et création de branchements rue de la Montagne à Rantzwiller - Lot 2 Assainissement, avec la société SCATP, pour un montant total de 30 100,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché d'AMO pour l'audit et le conseil pour la mise en œuvre de solutions SIG libres pour Saint-Louis Agglomération, avec la société IMPULS'MAP, pour un montant total forfaitaire de 10 800 € HT soit 12 960,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour le renouvellement du réseau et des branchements AEP avenue de Souprosse (du carrefour avec la rue de Bettlach au n°45) à Hagenthal-le-Bas, avec la société TP3F, pour un montant total simulé de 327 361,00 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le pilotage des travaux d'optimisation du stationnement

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

existant du parking du Pôle de proximité de Sierentz, ainsi que la création d'une aire de pique-nique, avec la société BEREST, passant le forfait de rémunération de 7 500,00 € HT (soit 9 000,00 € TTC) à 9 750,00 € HT (soit 11 700,00 € TTC).

Point 2-1-4 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement de toute modification de marchés publics ou convention transactionnelle visant à indemniser le cocontractant au titre de la théorie de l'imprévision, quel que soit le montant du marché auxquels ils se rapportent et visant strictement à prendre en compte les difficultés financières des entreprises liées au contexte spécifique de la sortie de crise de la Covid19, de la guerre en Ukraine et leurs conséquences sur les marchés mondiaux :

- Signature d'une modification de marché public n°3 du marché subséquent n°1 pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Document Cadre sur les Attributions et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de Saint-Louis Agglomération, avec le Groupe ENEIS by KPMG, redéfinissant l'étendue des missions et passant ainsi le montant de de 110 175,00 € HT à 120 975,00 € HT(soit 145 170,00 € TTC), soit une incidence financière de 9,80 %, à la hausse.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'un bail professionnel conclu avec 2 masseurs kinésithérapeutes à la Maison de santé de Folgensbourg, pour une durée de 6 ans à compter du 01/10/2022, pour un loyer annuel de 20 376 € hors charges ;
- Signature d'un bail professionnel conclu avec un masseur kinésithérapeute à la Maison de santé de Folgensbourg, pour une durée de 6 ans à compter du 01/10/2022, pour un loyer annuel de 8 604 € hors charges ;
- Conclusion d'un avenant n°3 au bail professionnel conclu avec la Ligue contre le Cancer à la Maison de santé Folgensbourg, pour un loyer annuel de 3 636 € hors charges ;
- Conclusion d'un avenant n°1 au bail professionnel conclu avec le cardiologue ayant son cabinet à la Maison de santé Folgensbourg, autorisation la sous-location de son local, sans incidence financière ;
- Signature d'un bail professionnel conclu avec une nutritionniste diététicienne à la Maison de santé de Folgensbourg pour une durée de 6 ans à compter du 15/10/2022, pour un loyer annuel de 2 304 € hors charges ;
- Signature d'un contrat de domiciliation juridique sur 36 mois à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach, avec la société CG formation et conseil, pour un montant mensuel de 84 € TTC de septembre 2022 à aout 2025 ;
- Signature d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en pépinière d'entreprises, pour une durée de 2 ans, avec l'EURL Les essences de bois, pour un montant mensuel de 1 020€ TTC du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 et pour un montant mensuel de 1 140€ TTC du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Point 4-6 des délégations – Décider de la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par la mise aux enchères publiques :

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de la Maison pour tous de Bartenheim pour une conférence des assistantes maternelles le 20 septembre 2022, à titre gracieux.

Point 5-14 des délégations – Décider des situations d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public (bénévoles) et approuver les conventions correspondantes :

- Signature de six conventions d'accueil d'un bénévole pour des activités de promotion de l'alsacien, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023, à titre gratuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 926 222,85 € en section de fonctionnement
- 863 140,97 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2022.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

46. Communication du rapport d'activités 2021

Le Président communique au Conseil le rapport d'activité 2021 dont un exemplaire est remis à chaque conseiller.

-----  
47. Divers

Intervention du Président :

Le Président présente, au nom de l'Agglomération, ses sincères condoléances à Mme TRENDEL et M. STRICH, touchés chacun récemment par le décès d'un membre de leur famille.

Clinique des Trois Frontières :

Le Président rappelle qu'une manifestation a eu lieu le 2 novembre 2022 pour protester contre le projet de reprise de la Clinique des Trois Frontières par le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace, les habitants et élus redoutant ainsi la fermeture de plusieurs services. Le Président n'a malheureusement pas pu s'y rendre pour des raisons de santé.

Il rappelle à ce titre qu'une procédure de redressement judiciaire a été ouverte suite à une déclaration de cessation des paiements de la Clinique. Cette situation fait suite à l'impossibilité pour l'ARS de continuer à subventionner la Clinique comme elle le faisait depuis plusieurs années à hauteur d'environ 5 millions d'euros par an pour son fonctionnement (sur un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros), et alors même que l'ARS n'a pas obligation de soutenir un établissement privé.

Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20221219-2022-215-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Trois solutions ont été évoquées pour la suite à donner au redressement :

- la liquidation judiciaire
- le report de l'échéance du jugement, en attendant un nouveau repreneur, sachant que deux repreneurs se sont présentés au premier appel d'offres dont l'un ne respectait pas le cahier des charges établi sous couvert de l'ARS ;
- La reprise par le GHRMSA, celui-ci ayant cependant indiqué dans son offre d'envisager de supprimer les blocs opératoires ainsi que la chirurgie ambulatoire.

La solution finalement adoptée par le juge (après plusieurs jours de réflexion) a été de désigner le GHRMSA comme unique repreneur.

Le Président souligne que dans le cas de fermeture avérée des blocs par le GHRMSA, cela ne serait pas acceptable pour un bassin de vie de plus de 80 000 personnes.

Il rappelle par ailleurs, qu'un contrat local de santé devait être approuvé en Conseil et signé le 16 décembre prochain. Ce contrat doit s'appuyer fortement sur la présence d'une offre de soins pertinente et efficace sur le territoire, ce qui ne sera plus le cas avec la fermeture de la chirurgie telle qu'envisagée ainsi que d'autres services.

Par conséquent, le Président propose au Conseil de Communauté de ne pas signer ce contrat local de santé en décembre. Des discussions devront ainsi avoir lieu avec l'ARS et le GHRMSA pour adapter ce contrat local de santé mais il ne pourra en aucun cas être signé en l'état actuel de la situation. Cette décision est destinée à mettre la pression à l'ARS qui a l'obligation de développer ce type de contrat sur l'ensemble du territoire.

Le Président tient à rappeler également que si les élus communautaires n'avaient pas décidé, au début des années 2000, de prendre en charge les murs de la Clinique par l'intermédiaire de la SEMDIC dans laquelle Saint-Louis Agglomération détient 85 % des parts, cette clinique n'existerait plus depuis 2002.

Il est conscient que la Clinique n'a pas suffisamment d'activités, car le taux de fuite vers Mulhouse et la Suisse est considérable, ce qui coûte cher à la Clinique et qui n'est donc pas rentable.

Le Président réaffirme pour autant le besoin vital pour le territoire d'avoir un établissement capable d'assurer l'essentiel des activités hospitalières. L'Agglomération ne peut dès lors pas se contenter de la situation, telle que présentée à ce jour, l'offre de soins proposée par le GHRMSA étant trop insuffisante.

M. STRIBY prend la parole pour indiquer qu'il partage l'analyse de M. DEICHTMANN : ce dossier est essentiel pour l'avenir du territoire, c'est pourquoi il propose deux autres options qu'il a fait étudier par un avocat :

- l'option pénale, c'est-à-dire un dépôt de plainte pour la mise en danger d'autrui ;
- l'option d'un recours administratif en invoquant l'obligation pour l'Etat d'apporter une offre de soins satisfaisante à l'échelle du territoire et de garantir un accès aux soins équitable.

M. ZELLER prend la parole à son tour pour saluer le travail effectué sur ce dossier par Mmes TRENDEL et SCHMIDIGER, par la Commission Santé, et par le Président. La manifestation qui a réuni plus de 900 personnes, montre bien que le sujet est primordial pour la population. Il salue le courage du Président qui manifeste son opposition en refusant de signer le contrat local de santé.

Il rappelle qu'au niveau trinational, une possibilité de parcours de soin en accord avec la Suisse et l'Allemagne est à l'étude à l'ETB.

Dossier de réception en préfecture  
088200666058-20221219-20221213-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapports d'activités :

Monsieur JUCHS rappelle que le rapport d'activités est disponible et invite les élus à en prendre un avant de sortir.

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 30.

-----

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

